

# **Règlement de la tombola des 5 ans de l'association les Enfants de la Balle du 30 avril 2022**

## **Article 1 – Organisation**

Les Enfants de la Balle, association de type « loi de 1901 », organise une tombola le samedi 30 avril 2022, dans le cadre de la journée festive des 5 ans de l'association qui se tiendra au **292 rue des Fusillés - 59650 Villeneuve d'Ascq**, au bénéfice de l'association les Enfants de la Balle.

Les fonds récoltés seront entièrement réinvestis dans la création d'une mallette de sensibilisation au handicap et à l'inclusion (contenant, liste non exhaustive, un jeu de société, des livres, une balle de cécifoot, des bandeaux pour les yeux...)

## **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures.

Toute personne ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs des Enfants de la Balle et les membres délivrant les tickets de tombola ne peuvent participer à l'opération.

Les tickets seront ouverts à la vente du vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 8h00 au samedi 30 avril 2022 15h00.

Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul. 1000 tickets seront mis en vente au prix unitaire de 5€.

## **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée de 25 lots d'une valeur globale de 1340€.

Lot 1 : un coaching de chant avec Oscar Sisto, d'une valeur de 300€

Lot 2 : un vol en ULM d'une valeur de 120€\*

Lot 3 : un terrarium végétal d'une valeur de 100€

Lots 4 à 6 : un tee-shirt de foot du Angers SCO d'une valeur de 70€

Lots 7 à 9 : un tee-shirt de foot du LOSC d'une valeur de 70€

Lot 10 : un panier gourmand d'une valeur de 50€

Lot 11 : 2 places pour un match de foot d'une valeur de 40€

Lot 12 : 2 places pour un match de foot d'une valeur de 40€

Lot 13 à 17 : un sac de sport "Trophées des Vainqueurs" d'une valeur de 30€

Lot 18 à 25 : un assortiment de goodies d'une valeur de 15€

## **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 30 avril 2022 à 17h00 au 292 rue des Fusillés - 59650 Villeneuve d'Ascq, en présence de Mr Etienne Delhaize Président de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le tirage des tickets gagnants sera effectué par un enfant de la Balle présent dans la salle, accompagné par des membres de l'association. L'enfant tirera au hasard un ticket présent dans l'urne qui sera affecté à un lot.

Le tirage sera effectué du plus petit lot au plus gros lot, et comportera 25 lots au total.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, via un affichage au point d'information au 292 rue des Fusillés - 59650 Villeneuve d'Ascq.

### **Article 5 – Retrait des lots**

Tous les gagnants se verront remettre leur lot lors du tirage au sort.

Pour les gagnants éloignés de Lille à savoir à Angers, Paris ou Mâcon, (villes partenaires des Enfants de la Balle), et absents ce jour-là, leurs lots seront remis aux référents région qui leur remettront en mains propres.

Les gagnants non présents au 292 rue des Fusillés - 59650 Villeneuve d'Ascq le 30 avril auront un mois jusqu'au 31 mai 2022 pour en faire la demande auprès de l'association les Enfants de la Balle par mail ([asso@lesenfantsdelaballe.org](mailto:asso@lesenfantsdelaballe.org)) ou par téléphone (0762594823).

Au-delà de ce délai, l'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association les Enfants de la Balle se réserve le droit de modifier ou d'annuler la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation sur présentation de ce dernier.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à : Delhaize Etienne / Association les Enfants de la Balle / 27 rue Jean Bart / 59000 Lille.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer un remplacement du gain par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement de la tombola est consultable sur le site [www.lesenfantsdelaballe.org](http://www.lesenfantsdelaballe.org)

Il peut être demandé à tout moment auprès de l'association : [asso@lesenfantsdelaballe.org](mailto:asso@lesenfantsdelaballe.org)

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n°95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

\* Pour le vol en ULM Eurostar, la personne doit être capable de retirer elle-même sa ceinture de sécurité et ne pas dépasser le poids de 90 kilos.